

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

EUROCONTROL

- Décisions de la Commission élargie -

DECISION N°51

portant amendement des Principes d'établissement de l'assiette des redevances pour services de navigation aérienne de route et principes de calcul des taux unitaires

LA COMMISSION ELARGIE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne EUROCONTROL, amendée à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment son article 5.2 ;

Vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981, et notamment ses articles 3.2 (a) et 6.1 (a) ;

Vu les Principes d'établissement de l'assiette des redevances pour services de navigation aérienne de route et principes de calcul des taux unitaires ;

Sur proposition du Comité élargi et du Conseil provisoire,

PREND LA DECISION SUIVANTE :

Article unique

La version coordonnée ci-jointe des Principes d'établissement de l'assiette des redevances pour services de navigation aérienne de route et principes de calcul des taux unitaires est approuvée.

Les amendements prennent effet le premier jour du mois suivant la date de la présente Décision.

Fait à Bruxelles, le 28.1.99

Le Président de la Commission,


O. E. DØRUM